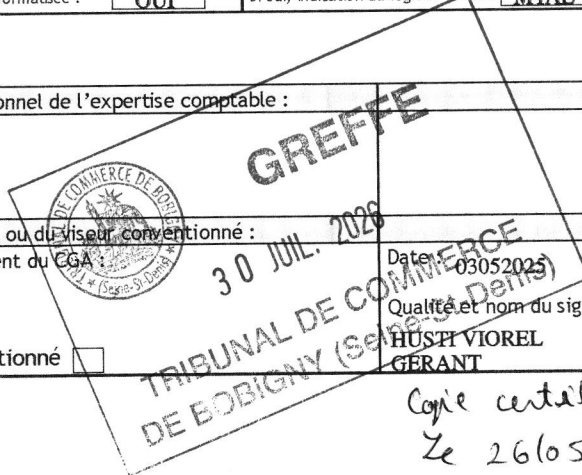


Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/07/2026 - 23725 - 2008 B 03801 - 504 616 996 - A.V.H ENTREPRISE GENERALE

Exercice ouvert le 01/01/2024		Et clos le 31/12/2024		Régime simplifié d'imposition ☐	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐		Régime réel normal ☒			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case ☐					
A IDENTIFICATION		adresse du siège social			
SARL AVH ENTREPRISE GENERALE Désignation, SIRET, Adresse de la société : 11 AVENUE DE LA DIVISION 93150 LE BLANC MESNIL 50461699600022		83725			
Ancienne adresse : (en cas de changement)		B ACTIVITE			
		Activités exercées :			
		Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante :					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					
C - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15% 18 734		Résultats net de cession/concession/sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérés (art. 238 quinquies)	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐		Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur ☐		Zone de développement prioritaire Art. 44 septdécies ☐	
France Ruralités Revitalisation FRR Art. 44 quindécies A ☐		Jeunes entreprises innovantes ☐		Zone franche d'activité NG, art. 44 quaterdécies ☐	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐		Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdécies ☐		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies ☐	
Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodécies ☐		Bénéfice (+) ou déficit (-) exonéré		PV exonérées relevant du taux à 15% ☐	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif (art. 244 quater W du CGI) (cocher la case) ☐					
D - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F - COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☒		Si oui, indication du logiciel utilisé : MTAE			
ECF : ☐		Désignation du prestataire :			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :			
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :		Identité du déclarant :			
N° d'agrément du CGA :		Lieu : LE BLANC MESNIL			
CGA ☐		Viseur Conventionné ☐			
		Date : 03/05/2025			
		Qualité et nom du signataire : HUSTI VIOREL GERANT			



Copie certifiée conforme à l'original
Le 26/05/2026

Désignation de l'entreprise	SARL AVH ENTREPRISE GENERALE
et Date de clôture de l'exercice	31/12/2024

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ⁴		Payées par la société elle-même (a)
		Payées par un établissement chargé du service des titres (b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁵		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁶ (à préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁷		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis ⁸		Total (a à h)

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFIP N° 2065 Bis 2025

Désignation de l'entreprise SARL AVH ENTREPRISE GENERALE
et Date de clôture de l'exercice 31/12/2024

K – DIVERS	
Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

L – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :			
MVLT imposées		à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputées sur les PVLT de l'exercice				
MVLT réalisées au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

M – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE ou exercice

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE

du : 01/01/2024

Adresse : 11 AVENUE DE LA DIVISION

93150

LE BLANC MESNIL

au : 31/12/2024

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 10	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire HUSTI VIOREL GERANT		À LE BLANC MESNIL le Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Article 2038A du CGI

RELEVÉ DES FRAIS DÉDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		SARL AVH ENTREPRISE GENERALE		
N° d'identification (SIRET)		50461699600022	Exercice social	31/12/2024
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)				
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (2)				
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (3)				
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (4)				
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B			(1) - [(2)+(3)+(4)]	
Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.				

LISTE DES FILIALES DU GROUPE

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise 11 AVENUE DE LA DIVISION		93150 LE BLANC MESNIL Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 50461699600022		Néant ☐ *					
		Exercice N, clos le : 31/12/2024					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	19 779		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	81 035		
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	BI			
	TOTAL (II)		BJ	100 814	BK	100 814	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens			BN	BO			
En cours de production de services			BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis			BR	BS			
Marchandises			BT	BU			
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	600	BW	600	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	186 556	BY	186 556	
		Autres créances (3)	BZ	1 421 184	CA	1 421 184	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	75 485	CG	75 485	
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	1 683 825	CK	1 683 825		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 784 639	1A	100 814	1 683 825	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE			Néant ☐ *
			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 000)	DA	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 557 747
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	13 235
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
		TOTAL (I)	DL
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	9 897
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 900
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	26 640
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 004
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	44 902
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	6 000
	TOTAL (IV)	EC	107 344
	Écart de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 683 825
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	104 444
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE		Exercice N		Néant		*		
		France		Exportation et livraisons intra communautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * Services *	FD	-44 902	FE		FF	-44 902	
		FG	572 482	FH		FI	572 482	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	527 580	FK		FL	527 580	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	527 580
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stocks (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	17 584	
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	324 954	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	4 708	
	Salaires et traitements *					FY	112 579	
	Charges sociales (10)					FZ	44 513	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux provisions *					GA	1 082
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	505 419
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	22 160
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	22 160	

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE				Néant ☐ *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	1
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	8 927
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	8 927
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	-8 926
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	527 581
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	514 346
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)				HN	13 235
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) · Dont	produits de locations immobilières		HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) · Dont	Crédit-bail mobilier *		HP	
		Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art.217 octies)			RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)			RD	
	(9) Dont transferts de charges			A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotis. sociales obligatoires hors CSG /RDS A5)			A2	68
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13) Dont primes et cotisation complémentaires personnelles			Facultative A6	Obligatoires A9	
			dont cotisations facultatives Madelin A7		
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)			HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SARL AVH ENTREPRISE GENERALE										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste.		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	19 779	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers *				KV	7 129	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	65 623	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	8 283	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	100 814	LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés					1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V			
TOTAL IV					LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	100 814	ØH		ØJ			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				1		3		4			
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	19 779	ML	
	Autres Immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers		IU		MM		MN	7 129	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	65 623	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	8 283	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
TOTAL III			IY		NG		NH	100 814	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations			IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV			I3		NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK		ØL	100 814	ØM		

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis 2025

Exercice clos le 31/12/2024

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art.238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE

Néant ☐*

CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5] (5)
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
		1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SARL AVH ENTREPRISE GENERALE										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH					
TOTAL I		RK		RM		RN		RO					
Terrains		PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	19 779	QA		QB		QC	19 779				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	6 404	QE	725	QF		QG	7 129				
	Matériel de transport	QH	65 266	QI	357	QJ		QK	65 623				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	8 283	QM		QN		QO	8 283				
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT					
TOTAL II		QU	99 732	QV	1 082	QW		QX	100 814				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	99 732	ØP	1 082	ØQ		ØR	100 814				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice						
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6						
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV						
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD						
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5						
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3						
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1						
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9						
Autres immo.	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6						
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4						
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2						
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9						
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8						
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO						
TOTAL III													
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV						
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ						
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *											
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations						SP		SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SARL AVH ENTREPRISE GENERALE		Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art.237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art.39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de charge	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations : - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		9U	9V	9W	9X	
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF			
		UG	UH			
		UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2025

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE										Néant ☐ *		
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA								
	Autres créances clients			UX	186 556		186 556					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO			Z1								
	Personnel et comptes rattachés			UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	51 046		51 046				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)			VC	1 360 018		1 360 018					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	10 120		10 120					
	Charges constatées d'avance			VS								
TOTAUX			VT	1 607 739	VU	1 607 739	VV					
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	26 640		26 640						
Personnel et comptes rattachés			8C	9 712		9 712						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	7 162		7 162						
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW									
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	130		130						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	9 897		9 897						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	44 902		44 902						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L	6 000		6 000						
TOTAUX			VY	104 444	VZ	104 444						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques				VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.							

Désignation de l'entreprise		SARL AVH ENTREPRISE GENERALE										Néant ☐ *		Exercice N clos le :				
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)												ET		31/12/2024				
1. REINTEGRATIONS		BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WA		13 235				
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprise à l'IR)												WB					
	Avantages personnels non déductibles (Sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissement excédentaires et autres amortissements non déductibles		WE				XE		2 899					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les véhicules de sociétés (entreprises à l'IS)		WG		2 899									
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI))		RB											
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre II)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles		XX				XW		2 600					
	Amendes et pénalités		WJ		2 600		XZ											
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *												XY					
	Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)												I7					
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				K7					
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme														I8		
														ZN				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *														WN				
														WO				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)														XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT				Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ						
								Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		MB								
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de de taxation au tonnage														Y3				
										TOTAL 1		WR		18 734				
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WS						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)										WH					
			- imposées au taux de 0 %										WP					
			- imposées au taux de 19 %										WW					
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										XB					
			- imputées sur les déficits antérieurs										I6					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %												WZ					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *																	
Régime des sociétés mères et des filiales *		(		quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				)		XA						
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art.223 B du CGI)														ZX				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												ZY					
	Majoration d'amortissement *												XD					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	France Ruralités Revitalisation (FRR) (44 quinquies A)	HT		Entreprises nouvelles 44 sexes	L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5		XF							
		IFU-TE (art.44 octies A)	ØV		S.I.J.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA									
		Bassin urbain à dynamiser (art.44sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération	XC									
					Zone de revitalisation rurale	PC		Zone de développement prioritaire	PB									
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)														XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle simulée sur de conduite (art.39 decies C)		YH				XG							
	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC											
	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		YB		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD											
	Dont déduction exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)		YL											
	Créance dégageée par le report en arrière de déficit										ZI							
Dédutions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables										bénéfice (I moins II)		XI		18 734				
										déficit (II moins I)				XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*												ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*														XL				
RÉSULTAT FISCAL										BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		18 734		XO		



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE

N° SIRET 50461699600022

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Néant ☐*

Exercice ouvert le : 01/01/2024

clos le : 31/12/2024

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - RÉINTÉGRATIONS

	E 1	13 235
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E 2	5 499
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernés par le taux réduit de la quote part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	
TOTAL I	E 3	18 734

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E 5	
Plus-values nettes à long terme { • imposées au taux de 19% • imposées au taux de 15% • imposées au taux de 0% • imputées sur les moins-values nettes à long terme • imputés sur les déficits antérieurs • autres plus-values imposées au taux de 19% (art. 210 E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	EY	
	E 6	
	EZ	
	E 7	
	E 8	
	I 9	

III - RÉSULTAT FISCAL ⁽¹⁾

	TOTAL II	F 1	
Bénéfice (I - II)	F 2	18 734	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	F 3		
Déficit (II - I)	F 4		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *	F 6		
Bénéfice	F 8	18 734	
Résultat fiscal	F 9		
Déficit			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

(1) le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS
A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2025

Désignation de l'entreprise SARL AVH ENTREPRISE GENERALE			Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit	K4bis		Nbr d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1° du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *				
		8X		8Y
		8Z		9A
		9B		9C
Provisions pour dépréciations *				
		9D		9E
		9F		9G
		9H		9J
Charges à payer				
		9K		9L
		9M		9N
		9P		9R
		9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN		YO
à reporter au tableau 2058-A :		Ligne WI		Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFIP N° 2058 B Bis 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

Néant ☐ *

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le :

clos le : 01/01/2024

31/12/2024

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.	M5	
Déficits transférés de plein droit (Nbr d'opérations sur l'exercice M5bis) M5ter		
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme À 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15%	À 19%	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-value nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restants à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

© Logiciel MTAE

(* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-NOT-SD et la notice 2032-SD)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2025

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C	1 470 905		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		0D	86 841			{ - Réserves légales - Autres réserves			ZD	
	Prélèvements sur les réserves		0E				Dividendes Autres répartitions		ZE		
							Autres répartitions		ZF		
	TOTAL I		0F	1 557 747			Report à nouveau (NB: le total I doit nécessairement être égal au total II TOTAL II)		ZG	1 557 747	
										ZH	1 557 747
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7		)	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT	265 586
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8		)	XQ	3 617
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	2 049
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES		)	ST	53 702
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052								ZJ	324 954	
	- Taxes professionnelles*, CFE, CVAE									YW	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)						ZS		)	9Z	4 708
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n°2052								YX	4 708	
T.V.A	- Montant de la TVA collectée									YY	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS au titre de l'année)*									0B	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									0S	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société									ZK	%
	- Numéro de centre agréé *		XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévue par art. 38 de l'ann. III au CGI)			Si oui, cocher 1 si non 0		ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG	
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH	
GIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA			Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %		JL	
						Plus-values à 19 %	JM	Imputations		JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %		JO	
						Plus-values à 19 %	JP	Imputations		JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH			N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.)

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultats de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe :

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :Cocher la case si la déclaration
Souscrite concerne la société mère ☐

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée :

Exercice ouvert le : 01/01/2024

clos le : 31/12/2024

Néant ☐*

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions				
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3				
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4				
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8				
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC				
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG				
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9						
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6					
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins values (EG-EE) taux de 0 %			BS			B4				

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%

Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F, 258 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)

B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223F du CGI

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble) ☐

SIRET Société intégrée :

Exercice ouvert le : 01/01/2024

clos le : 31/12/2024

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019		FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ	
Autres régularisations (à détailler)		FG		FH	
TOTAL		FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL		FM		FN	
DÉFICIT FL - FK					

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions								
	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0% (1)	Taux de 19%(3)	Taux de 15%	Taux de 0% (1)						
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%					E7						E5	

(1) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SARL AVH ENTREPRISE GENERALE**

N° SIRET : **50461699600022**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats :

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01/01/2024**

clos le : **31/12/2024**

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19% ⁽¹⁾	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-value à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6		18 734
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10		
Réévaluations libres 11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13		18 734

C/Logiciel INTAE

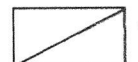
(1) Pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES ET/OU A L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :			
SIREN de la société mère :			
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :			
SIREN de la société intégrée :			
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :			
Exercice ouvert le :		clos le :	
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2)			MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime à long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI		
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19%	Plus et moins-values à long terme à 0%	Plus et moins-values à long terme à 19%	Plus et moins-values à long terme à 0%
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

1 La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP.

2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition	des éléments cédés *	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
		①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-value taxables à 19 % (1) ⑪
					19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU		Néant ☐ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	<i>sur une durée différente (art. 39 quaterdecies_1 ter et 1 quater CGI)</i>					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	<i>Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :</i>	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
	N-8					
N-9						
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIÉTÉS BENEFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission. (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)		☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)				
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL						

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE

Néant ☐ *

- 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- 2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% 1 ou 12.8% 2	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1*.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 - 4 - 5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou À 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD.

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL AVH ENTREPRISE GENERALE		Néant ☐ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL AVH ENTREPRISE GENERALE		Néant ☐
Désignation de l'entreprise :		
Exercice ouvert le : 01/01/2024	et clos le : 31/12/2024	Données en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	YP	6
	Dont apprentis YF	
	Dont handicapés YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	527 580
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	OL	
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	527 580
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	28 039
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	310 882
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	3 617
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	342 537
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	185 042
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.	SA	185 042
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE-SD		
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	527 580
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art.223 A du CGI)	HX	
Période de référence	du	au
Date de cessation	HR	

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portée en ligne OU.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *
Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2024

N° SIRET

50461699600022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AVH ENTREPRISE GENERALE

ADRESSE (voie)

11

AVENUE DE LA DIVISION

CODE POSTAL

93150

VILLE

LE BLANC MESNIL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	980
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	20
Total des lignes P1 + P2	P5	3.00	Total des lignes P3 + P4	P6	1000.00

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

TICU

N° SIREN (si société établie en France)

805408127

% de détention

98

Nb de parts ou actions

980

Adresse :

N°

11

Voie

AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Code Postal

93150

Commune

LE BLANC MESNIL

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Mr

Nom de famille

HUSTI

Prénom(s)

VIOREL

Nom d'usage

% de détention

1

Nb de parts ou actions

10

Naissance :

Date

15/05/1964

N° Département

99

Commune

ORASU NOU

Pays

RO

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

FR

Titre (2)

MMe

Nom de famille

HUSTI

Prénom(s)

ANA

Nom d'usage

% de détention

1

Nb de parts ou actions

10

Naissance :

Date

15/08/1967

N° Département

99

Commune

TURT

Pays

RO

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AVH ENTREPRISE GENERALE

N° SIRET

50461699600022

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
	Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions
Naissance :	Date		N° Département		Commune
Adresse :	N°		Voie		Pays
	Code Postal		Commune		Pays

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
	Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions
Naissance :	Date		N° Département		Commune
Adresse :	N°		Voie		Pays
	Code Postal		Commune		Pays

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
	Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions
Naissance :	Date		N° Département		Commune
Adresse :	N°		Voie		Pays
	Code Postal		Commune		Pays

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
	Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions
Naissance :	Date		N° Département		Commune
Adresse :	N°		Voie		Pays
	Code Postal		Commune		Pays

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
	Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions
Naissance :	Date		N° Département		Commune
Adresse :	N°		Voie		Pays
	Code Postal		Commune		Pays

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
	Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions
Naissance :	Date		N° Département		Commune
Adresse :	N°		Voie		Pays
	Code Postal		Commune		Pays

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
	Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions
Naissance :	Date		N° Département		Commune
Adresse :	N°		Voie		Pays
	Code Postal		Commune		Pays

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2024

N° SIRET

50461699600022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AVH ENTREPRISE GENERALE

ADRESSE (voie)

11 AVENUE DE LA DIVISION

CODE POSTAL

93150

VILLE

LE BLANC MESNIL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

ANNEXE ET RAPPORT DE GESTION

MODE ET METHODES D'ÉVALUATION

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui caractérise par l'emploi des couts nominaux exprimés en EUROS.

En ce qui concerne la valorisation des stocks finals, elle a été effectuée suivant la méthode du FIFO.

Les amortissement et provisions nécessaires ont été pratiqués conformément aux principes économiques justifiés et fiscalement admis.

Les comptes annuels se rapportant à l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 caractérisés par les données suivantes

TOTAL DU BILAN	1 683 825 €
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE	527 580 €
RESULTAT NET (Bénéfice)	13 235 €

Ont été établis à partir de documents et informations fournis par l'entreprise, en conformité avec :

- Les dispositions de l'ordonnance du 19/09/1945 régissant l'ordre des experts comptables et comptables agréés.
- Les règles de diligence préconisées par celui-ci.

Fait à LE BLANC MESNIL, Le 30 juin 2025



SARL AVH
SARL au capital de 5 000,00€
Siège Social : 11 avenue de la division leclerc
93150 LE BLANC MESNIL
RCS Bobigny B 504 616 996

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 30 juin 2025 à 10 h 30

Les associés se sont réunis au siège social sur convocation faite par la gérance par lettre adressée à chacun d'eux.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur HUSTI Viorel (Associé gérant) | 10 parts |
| - Madame HUSTI Ana (associé) | 10 parts |
| - SAS TICU (représenté par M HUSTI Viorel) | 980 parts |

Soit ensemble1 000 parts

L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts composant le capital social peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur HUSTI Viorel en sa qualité de Associé gérant.

Monsieur HUSTI Viorel met à la disposition des associés :

- Le rapport de gestion de la gérance.
- Le rapport spécial de la gérance.
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe, l'inventaire au 31 décembre 2024
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1996.
- Approbation du bilan et des comptes.
- Approbation des dites conventions.
- Affectation du résultat.
- Quitus au gérant.
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

La discussion est alors ouverte et diverses observations sont échangées entre les associés, notamment en ce qui concerne les perspectives d'avenir de la société.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les différentes résolutions suivantes, à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte au gérant :

- De ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux a bien été respectée et, notamment de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours francs qui ont précédé l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.
- De ce qu'aucune question écrite n'a été posée par les associés avant la tenue de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant sur les opérations de l'exercice écoulé, approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, et donne quitus au gérant pour l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément à la loi et aux statuts, décide d'affecter le Bénéfice de l'exercice, soit la somme de 13 235 €, dans le compte « Report à nouveau » qui s'élève désormais à la somme de 1 570 979 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Ordinaire approuve les termes du rapport spécial de la gérance sur les conventions spéciales visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1996, tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

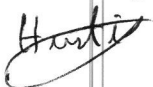
L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès – verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les textes en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur HUSTI Viorel
Associé gérant



Madame HUSTI Ana
Associé



SAS TICU (représenté par M HUSTI Viorel)
Associé

